



Direction des Actions Interministérielles et du Développement  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté complémentaire  
modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978  
et certaines prescriptions techniques annexées  
autorisant Monsieur Alain BACQUIE à exploiter une activité de stockage et de  
récupération de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage, avenue  
Charles de Gaulle à Fleurance**

Le Préfet du GERS,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier :

le livre V relatif à la prévention des pollutions des risques et des nuisances ;

Vu le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié portant règlement d'administration publique ;

Vu la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment son article R 512-31 ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu la circulaire et l'instruction technique du 10 avril 1974 relatives aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n° 060142 du 16 février 2006 relative aux stockages des véhicules hors d'usage sur des sites périphériques de transit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 autorisant Monsieur Alfred BACQUIE à exploiter avenue des Pyrénées à Fleurance, un atelier de mécanique, de tôlerie, de peinture ainsi qu'un dépôt de carcasses de véhicules et de vieux pneumatiques ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 30 avril 1992, par le préfet du Gers, à M. Alain BACQUIE.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2006 portant agrément (n° PR 32 00001D) de Monsieur Alain BACQUIE pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, située au 97 avenue Charles de Gaulle à Fleurance ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 18 octobre 2007 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du Gers dans sa séance du 22 novembre 2007 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que M. Alain BACQUIE n'exploite plus les activités répertoriées sous les n° 98 bis B 1, 119 1 et 405 B 1 b avenue Charles de Gaulle à Fleurance ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R 512-31 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, de prendre en compte ces suppressions d'activité ;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai de quinze jours qui lui était imparti, d'observation particulière sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 sont remplacées par les dispositions ci-après :

Monsieur Alain BACQUIE domicilié à FLEURANCE est autorisé, sous réserve de l'observation des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter au 97, avenue Charles de Gaulle sur le territoire de la commune de Fleurance une installation, d'une superficie de 11 000 m<sup>2</sup>, de stockage et récupération de déchets ferreux et de carcasses de véhicules hors d'usage.

Les installations de cet établissement, rentrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations	Volume de l'activité	Nomenclature		
		Rubrique	Seuil	Régime
Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage : - La surface utilisée étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	11 000 m <sup>2</sup>	286	> à 50 m <sup>2</sup>	A* (0,5 km)

\* A : soumis à autorisation

### **Article 2**

Les dispositions de l'article 7-3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978, mentionnées ci-dessous, sont remplacées par :

Il est interdit de fumer à proximité et sur les zones des dépôts des pneumatiques. Cette interdiction est affichée sur les postes de travail et à proximité des stockages des pneumatiques.

### **Article 3**

L'article 4 – 12 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 est complété par :

Les véhicules hors d'usage dépollués qui sont en attente d'être remis à un broyeur agréé peuvent être stockés sur l'autre site exploité par M. BACQUIE au lieu-dit « Hératé » à Fleurance.

### **Article 4**

Les dispositions des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978, mentionnés ci-dessous, sont abrogées :

- Prescriptions générales : paragraphe 1-6,
- Dépôt de vieux pneumatiques : paragraphes 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-6, 2-6 et 2-7,
- Atelier de tôlerie : paragraphes 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4
- Application de peinture : article 5

### **Article 5**

Le dernier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2006 portant agrément « les prescriptions de l'article 1-4 sont abrogées » est remplacé par :

Les prescriptions de l'article 4-1 sont abrogées.

### **Article 6** : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée près le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibos Cours Lyautey 64010 PAU cedex).

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision leur a été notifiée. Pour les tiers, il est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **Article 7** :

Un extrait du présent arrêté est inséré dans deux journaux locaux, par les soins du Préfet du Gers, aux frais de l'exploitant et sera affiché en mairie de Fleurance pendant un mois minimum. L'arrêté peut être consulté à la Préfecture du Gers – bureau de l'environnement ou à la mairie de Fleurance.

### **Article 8** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Maire de Fleurance et M. l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 10 janvier 2008

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

Signé : Sébastien JALLET.